Publié le **1 4 OCT. 2024**ID: 064-200067296-20241010-DP 2024 011-AR



Décision n°DP-2024-011 : ADMINISTRATION GENERALE Virement de crédits n°1 - Budget principal

Le Président,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-086 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-042 du conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chacune des sections dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 — Compte tenu de la consommation intégrale de l'enveloppe financière de 45 000 € allouée à l'attribution de subventions dans le cadre de dossiers PIG Bien Chez Soi, le Bureau communautaire a acté le 1^{er} octobre 2024 un abondement de 10 000 € pour l'année en cours. Le Président décide donc le transfert de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- du chapitre 23 article 2313 « Constructions » hors opération : 10 000 €
- au chapitre 204 article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations » opération 51 « Habitat » : + 10 000 €.

ARTICLE 2 – Après finalisation du projet, il s'avère que l'enveloppe prévue au budget pour la subvention d'équipement pour une plateforme de stockage des déchets de venaison est insuffisante. Le Président décide en conséquence le transfert de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- du chapitre 23 article 2313 « Constructions » hors opération : 2 000 €
- au chapitre 204 article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations » hors opération : + 2 000 €

ARTICLE 3 — Ces virements de crédit seront portés à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Receveur.

Fait le 10 octobre 2024, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

